

présent arrêté, qui sera publié et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

Papeete, le 9 avril 1891.

Signe : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.

Signé : A. OURS.

N° 118. — ARRÊTÉ convoquant les électeurs de Vairão, à l'effet d'élire le chef du district, en remplacement de Temaharo a Hopuare, décédé.

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu la loi locale du 6 avril 1866, sur l'organisation des conseils de district ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 1889 établissant qu'à l'avenir chacun des districts de Tahiti et de Moorea formera une circonscription de l'état civil ;

Vu le décès de Temaharo a Hopuare, chef-représentant du district de Vairão ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Les électeurs du district de Vairão sont convoqués pour le dimanche, 26 avril prochain, à l'effet de nommer le chef du district.

Le bureau électoral se tiendra à la Farehau.

Art. 2. L'élection sera faite au suffrage universel et sur la liste électorale arrêtée au 31 mars dernier, le tout conformément aux règles établies pour l'élection des membres du Conseil général.

Toutefois il n'y aura qu'un seul tour de scrutin, et l'élection aura lieu à la majorité relative des suffrages exprimés.

Le scrutin restera ouvert de 8 h. du matin à 5 h. du soir ; le dépouillement des votes suivra immédiatement la clôture.

Art. 3. Sont éligibles tous les citoyens français ou naturalisés français, jouissant de leurs droits civils et politiques.

Art. 4. Si par suite de désignation portant sur l'un des membres actuels du conseil de district, une vacance de conseiller titulaire ou suppléant venait à se produire, il serait procédé par voie d'élection et dans les formes ordinaires, le dimanche, 3 mai 1891, au remplacement du titulaire de cet emploi.